

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **ECOR-008-14741/23/BM**

### **■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association 'Les Premières Sud' au titre de son action en faveur de l'entrepreneuriat féminin - MGDIS n°2900**

**70050**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'entrepreneuriat et l'emploi sont au cœur de la stratégie économique de la Métropole, formalisée dans son Agenda du Développement Economique voté en juin 2022. La Métropole entend en effet soutenir la création d'emplois sur le territoire et favoriser l'accès à l'emploi de l'ensemble des habitants. Un important effort est consenti à l'innovation et la valorisation des filières industrielles. Il convient de noter toutefois que 68 % des emplois relèvent de la sphère présentielle. C'est pourquoi, l'appui au maintien des activités résidentielles et à l'économie du quotidien est tout aussi important.

Il est nécessaire à cet effet de mobiliser et soutenir les opérateurs et partenaires économiques qui s'investissent, de différentes manières, dans la création d'emplois, au service de l'ensemble des publics concernés, telles que les associations dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Celles-ci mettent en place en effet des actions d'accompagnement très concrètes pour favoriser la création d'entreprises. Selon le type de structure, les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un prêt d'honneur, de conseils, d'ateliers et de formation, ou d'un hébergement en couveuse. Par la suite, les pépinières d'entreprises de la Métropole peuvent prendre le relai pour compléter le parcours du jeune entrepreneur.

L'association Les Premières Sud fait partie du réseau d'incubateurs Les Premières. Elle est née il y a plus de 15 ans d'un constat de sous-représentation des femmes dans le monde de l'entrepreneuriat. L'objectif est de proposer aux porteuses de projet un accompagnement spécifique en travaillant sur le projet mais surtout en mettant l'accent sur les freins à lever pour engager plus de femmes dans cette voie.

Même si l'on compte aujourd'hui entre 30 et 40 % de femmes parmi les entrepreneurs, il s'avère que les femmes créent majoritairement de petites structures et qu'elles restent fortement minoritaires dans des structures plus ambitieuses en nombre de salariés et de chiffre d'affaires. C'est le cas notamment dans le domaine de l'innovation, du numérique, de la technologie et de l'industrie. Par ailleurs, les femmes ne représentent que 5% des repreneurs d'entreprises, et les femmes chefs d'entreprise lèvent généralement moins de fonds.

L'association a ainsi pour objectif de faire découvrir tout le potentiel en matière d'entrepreneuriat (création, reprise, franchise, partenariat d'associée ...). Il s'agit de réaliser un travail sur le profil entrepreneurial et ses ressources pour identifier la typologie d'entrepreneuriat, de proposer des accompagnements adaptés (création, croissance ou reprise) dans le cadre des ateliers Ose l'Entrepreneuriat Féminin animés par la CCI en partenariat avec Les Premières Sud, d'animer un club de partage entre entrepreneures / repreneures pour continuer à monter en compétences, partager ses expériences en adressant les freins spécifiques à l'entrepreneuriat féminin

L'association propose plusieurs programmes en fonction de la maturité du projet :

- Une animation découverte start-1ère (1 journée en présentiel + contenus e-learning) pour découvrir toutes les formes d'entrepreneuriat et trouver la typologie correspondant le mieux au profil et aux ressources de la porteuse de projet ;
- Des programmes de Création (dont une les demandeuses d'emploi) ;

- Des programmes de croissance et d'accélération (augmentation du chiffre d'affaires, financements, levée de fonds...);
- Un dispositif pour la reprise;
- De nouveaux programmes dédiés à la problématique client ou à la constitution de l'équipe.

Elle organise aussi les Salons Ose l'Entrepreneuriat en partenariat avec la CCI avec remise d'un prix sous forme d'accompagnement en création / développement et reprise (valeur de 4 à 6k€ cofinancé par la région et le FSE +). Des Salons sont programmés en 2023 sur Marseille, Aix en Provence, Aubagne et Salon de Provence. Un partenariat avec l'AGEFIPH a également été signé.

L'association présente un bilan très positif : parmi les 508 personnes accueillies et conseillées à l'échelle régionale, on compte 68 bénéficiaires en phase Emergence, 93 en phase Création et 4 en phase Développement (changement d'échelle). 26 entreprises ont été créées en 2021 (70 depuis 2018, avec un taux de pérennité de 86 % à 3 ans), avec 61 emplois créés ou préservés et un chiffre d'affaires généré de 1,8 M€.

L'activité sur le département des Bouches-du-Rhône représente 54 % de l'activité des Premières Sud.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de 13.000 € au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS n° 00002900.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Les Premières Sud une subvention d'un montant de 13.000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- Un acompte de 80 %.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, la version détaillée des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

## **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

## **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes du nouvel agenda du développement économique.
- La volonté de la Métropole de soutenir toute action permettant de favoriser l'égalité homme – femme.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant de 13.000 euros à l'association Les Premières Sud, au titre de l'exercice 2023, soit 60,40 % d'un budget prévisionnel de 21.520 euros.

#### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65, fonction 61, nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Développement économique,  
Plan de relance pour les entreprises,  
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY